



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 28 novembre 2023

N° d'affaire : 2022.SIDGS.325

Direction de la sécurité (DSE) : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale (POCA exceptée); Crédit-cadre 2024

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les applications TIC spécialisées de la DSE (POCA exceptée) et les projets de numérisation de la DSE durant les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DSE. Les dépenses prévues se fondent notamment sur la stratégie TIC 2021-2025, la stratégie pour une administration cantonale numérique 2019-2025 et la mise en œuvre de la législation sur l'administration numérique.

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Article 27 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 25 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
- Article 26 ss de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques, y c. réserve de 8 % (art. 30, 27 LFin)	CHF	25 012 304
Dépenses nouvelles périodiques 2024 (art. 30, 28 LFin)	CHF	6 735 068
Dépenses nouvelles périodiques 2025 (art. 30, 28 LFin)	CHF	6 908 068
Dépenses nouvelles périodiques 2026 (art. 30, 28 LFin)	CHF	7 146 068
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	20 789 204

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	23 159 541
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	CHF	1 852 763
Dépenses nouvelles périodiques 2024	CHF	6 735 068
Dépenses nouvelles périodiques 2025	CHF	6 908 068
Dépenses nouvelles périodiques 2026	CHF	7 146 068
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	20 789 204
Total des dépenses uniques et périodiques (y c. réserve de 8 %)	CHF	45 801 508

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les dépenses liées au présent crédit-cadre 2024-2026 se répartiront, selon toute prévision, sur les comptes TIC suivants¹.

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
311800001	Immobilisations incorporelles (logiciels) – application spécialisée
313030001	Frais de télécommunication – application spécialisée
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – conseils (application spécialisée)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – licences (application spécialisée)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – remboursement (application spécialisée)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée

¹ Étant donné que toutes les dépenses concernent la nature comptable «Application spécialisée», les natures comptables «Approvisionnement de base» et «Application du groupe» ne figurent pas dans le tableau.

315300001	Entretien de mat. inform. (PA) – appli. spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée
506200001	Appareils informatiques en tous genres – application spécialisée
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Le crédit concerne les groupes de produits suivants.

Total pour les applications TIC spécialisées du Secrétariat général (groupe de produits 4460010000 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques)			
En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	510 000	550 000	440 000
dont CI	50 000	50 000	50 000
Dépenses périodiques	365 000	365 000	365 000
dont CI			
Total par année	875 000	915 000	805 000
dont CI	50 000	50 000	50 000
Total, réserve non comprise	2 595 000		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la circulation routière et de la navigation (groupe de produits 4462000001 Circulation routière et navigation)			
En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	4 100 000	3 700 000	3 500 000
dont CI	3 000 000	2 600 000	2 400 000
Dépenses périodiques	2 867 000	2 977 000	3 177 000
dont CI			
Total par année	6 967 000	6 677 000	6 677 000
dont CI	3 000 000	2 600 000	2 400 000
Total, réserve non comprise	20 321 000		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'exécution judiciaire (groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire)			
En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	2 805 000	2 915 000	2 065 000
dont CI			
Dépenses périodiques	1 271 000	1 336 000	1 366 000
dont CI			
Total par année	4 076 000	4 251 000	3 431 000
dont CI			
Total, réserve non comprise	11 758 000		

**Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la population
(groupe de produits 4464010000 Population)**

En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	640 000	512 000	509 000
dont CI	172 000	42 000	42 000
Dépenses périodiques	1 757 000	1 755 000	1 758 000
dont CI			
Total par année	2 397 000	2 267 000	2 267 000
dont CI	172 000	42 000	42 000
Total, réserve non comprise	6 931 000		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (groupe de produits 4465100001 Sécurité civile, sport et affaires militaires)

En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	337 847	287 847	287 847
dont CI			
Dépenses périodiques	475 068	475 068	480 068
dont CI			
Total par année	812 915	762 915	767 915
dont CI			
Total, réserve non comprise	2 343 745		

Total pour les applications TIC spécialisées de la Direction de la sécurité (POCA exceptée)

En CHF (y c. TVA)	2024	2025	2026
Dépenses uniques	8 392 847	7 964 847	6 801 847
dont CI	3 222 000	2 692 000	2 492 000
Dépenses périodiques	6 735 068	6 908 068	7 146 068
dont CI			
Total par année	15 127 915	14 872 915	13 947 915
Montant du crédit, réserve non comprise	43 948 745		
dont CI	8 406 000		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques	1 852 763		
Montant du crédit, réserve comprise	45 801 508		

Le crédit de 45 801 508 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de 1 050 000 CHF,
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 7 356 000 CHF.

Les charges d'amortissement ordinaires prévues pour les années 2024 à 2026 s'élèvent à 3 508 400 francs. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de cinq ans en moyenne.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, les unités administratives désignées au chiffre 5 ont compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leur groupe de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de la DSE autorise les éventuels transferts entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 28 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024